

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 3 avril 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS
GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Mesdames,
Messieurs,

En réponse aux questions de certains établissements, nous voulons vous confirmer que les processus habituels de recrutement des médecins spécialistes et d'obtention des approbations ministérielles à ce sujet sont maintenus pendant la période de pandémie du COVID-19.

Advenant un besoin urgent d'avoir recours temporairement à un médecin spécialiste dans le contexte de la crise, l'autorisation temporaire d'exercice (ATE) en cas d'urgence de trois mois est tout à fait appropriée à la situation. Rappelons qu'un renouvellement de cette autorisation pour trois mois supplémentaires est possible si justifié, à la suite de notre approbation. Le recrutement en vue de remplacer un médecin absent est aussi possible pour la durée de l'absence, ce qui est également sujet à notre approbation.

Par ailleurs, dans les établissements désignés pour le COVID-19 et jusqu'à nouvel ordre, les médecins spécialistes qui y détiennent un statut de membre associé ou de membre-conseil pourront augmenter leur prestation de services si nécessaire, à la condition que cela n'affecte pas la continuité des services médicaux dans leur établissement de pratique principale. De même, dans ces établissements désignés et pour les besoins liés au COVID-19, les médecins spécialistes qui bénéficient d'une considération hors PEM pour faible pratique, fonction administrative à vocation nationale ou autre motif pourront effectuer une pratique plus importante que ce qui doit être fait en concertation avec les processus de réaffectations mis en place pour le COVID-19.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,



Lucie Opatrny, M.D., M.Sc., MHCM

c. c. M. Yvan Gendron, MSSS
Fédération des médecins spécialistes du Québec
Présidentes-directrices générales adjointes et présidents-directeurs généraux adjoints
des établissements publics de santé et de services sociaux